Ecole Saint Joseph
9 rue Victor Hugo 94250 Gentilly
Tél.: 01 45 46 62 38 / fax : 01 45 46 91 99
Email:saintjosephgentilly@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2023/2024

1 - Présentation

Établi par toute l'Equipe Educative, et en prenant appui sur les valeurs de la République, ce règlement intérieur a pour objet de poser le cadre du fonctionnement de l'école Saint Joseph afin que chacun de ses membres s'y sente accueilli, responsable et partenaire au service des enfants. L'école Saint Joseph est un établissement sous tutelle diocésaine et partenaire de l'Enseignement catholique du Val-de-Marne, qui prône l'accueil de tous et l'accompagnement de chacun avec confiance et espérance.

Au sein de l'école Saint Joseph, enfants et adultes trouvent la sécurité, l'écoute, le respect et la considération qui leur sont dus. Tous s'engagent à préserver la communication et la coopération avec la communauté éducative.
L'école Saint Joseph a pour mission d'accompagner la progression des élèves au plus près de leurs capacités. Les membres de l'équipe éducative aident les élèves à cultiver le goût du travail bien fait et le sens de l'effort en conformité avec les programmes de l'Education nationale.

L'inscription d'un enfant à l'école est faite par le chef d'établissement.

2 – Communication et suivi scolaire

Communication
Pour une bonne communication entre l'école et les familles, plusieurs outils sont disponibles :
- Le cahier de liaison
- L'application EcoleDirecte

Des réunions sont organisées dans l'année pour rencontrer l'équipe éducative. Il est également possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant.
En cas de désaccord majeur relatif au projet d'établissement, la réinscription fera l'objet d'une nouvelle étude.

Bulletins scolaires
Deux fois par an, les bulletins scolaires sont envoyés par mail en maternelle via l'application JeValide, ou consultables sur Livreval en élémentaire. Les familles doivent en prendre connaissance.

3 – Organisation

Horaires (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi) :

Garderie (petit portail)	**Ouverture portail**	**Classe**	**Cantine**	**Ouverture portail**	**Classe**	**Sortie**	**Surveillance/ Goûter** (payant)	**Sortie après goûter**	**Garderie/ Etude** (payant)	**Garderie**
8h00-8h30	8h30	8h45-12h00		13h15	13h30-16h30	16h30	16h30-17h00	17h00-17h10	17h10-18h00	18h00-18h30

La sortie des externes de maternelle se fait à **11h55** et la sortie du soir se fait à **16h20.**
L'école fermant à **18h30** précises, les familles sont invitées à venir chercher leur enfant **avant 18h25.** Les retards seront facturés au tarif de 10€ par retard et par enfant.

Fréquentation et obligation scolaire
L'instruction est obligatoire dès 3 ans (cf. Article L131-1 modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – Article 11 du Code de l'éducation).
La présence scolaire est fixée par le calendrier fourni par l'école.
En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'école, et, au retour de l'enfant, fournir un certificat médical ou un mot sur papier libre.

Pour toute modification du calendrier scolaire pour convenance personnelle, il est nécessaire de se rapprocher du chef d'établissement et de prévenir l'enseignant. Les enseignants ne sont pas tenus de donner les leçons et devoirs en avance.
Un certificat médical devra être fourni pour justifier une dispense des séances d'Education Physique et Sportive (y compris la natation).

Services (garderie, cantine, étude)
Ces services sont ouverts aux élèves inscrits trimestriellement ou pour un service occasionnel facturé en fin de mois. Tout élève présent à un service de garderie et/ou de cantine sera considéré comme inscrit, et ce service sera facturé.

Au-delà des horaires de sorties :
- **Fermeture du petit portail maternelle à 12h et à 16h30**
- **Fermeture du grand portail élémentaire à 12h10 et à 16h40**
- **Fermeture du petit portail pour tout le monde après le goûter à 17h10**

Sans appel de votre part, votre enfant sera inscrit au service occasionnel concerné et pourra être récupéré après celui-ci.

Surveillance
Les élèves sont toujours sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un personnel de l'école.
Un élève ne sera autorisé à partir seul ou avec une nouvelle personne sans autorisation écrite.

Aucune entrée ou sortie ne sera acceptée en cours de matinée ou en cours d'après-midi et ce, pour les enfants de l'élémentaire et de la maternelle. Toutes les entrées ou sorties des élèves doivent respecter les horaires de l'établissement, sauf suivi validé par l'école.
En cas d'urgence médicale, les élèves devront être déposés ou récupérés à 12h ou entre 13h15 et 13h30.

Cantine
Un service de cantine est assuré par une société de restauration.
Il est important de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire.

4 – Règles de vie à l'école Saint-Joseph

Comportement
Chaque enfant et chaque adulte s'engage à avoir une attitude respectueuse et polie envers les camarades, les collègues, l'équipe pédagogique et le personnel. Toute dégradation des locaux et du matériel sera sanctionnée et donnera lieu à réparation.
Chaque élève est titulaire d'un « permis de conduite » à points. Tout comportement contraire au règlement peut entraîner la perte de points conformément au barème inscrit sur le permis.
L'élève ayant perdu l'intégralité des points de son permis recevra un avertissement de discipline, inscrit sur le bulletin semestriel. Si un élève reçoit trois avertissements de discipline dans la même année, un conseil des maîtres se réunit afin de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion.

Tenue de l'élève
La tenue vestimentaire doit être simple et correcte, adaptée à l'école. Elle est le premier signe qui exprime la conscience que nous travaillons dans une école : lieu d'éducation, de transmission et d'élévation. Les élèves et les parents en sont responsables. Elle témoigne aussi du respect pour soi-même et pour autrui.
Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux sont interdits à l'exception des puces d'oreilles pour les filles. Le maquillage et le vernis à ongles ne sont pas autorisés.
Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Sont interdits tous les objets extérieurs, autres que le matériel scolaire, y compris la nourriture (sauf demande spécifique des enseignants).
Les téléphones portables ne sont pas autorisés. Les élèves qui en apportent pour un usage hors de l'école doivent le remettre à un adulte dès l'entrée à l'école.

Santé
Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école, même avec ordonnance hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
Pour son bien-être et le respect des autres, tout enfant malade doit rester chez lui.
Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement au secrétariat.

Matériel
Il est important que chaque élève possède son matériel marqué à son nom.
Concernant les oublis en classe, les élèves ne sont pas autorisés à les récupérer sans l'accompagnement d'un adulte de l'école.
Tout matériel de l'école détérioré par un élève sera facturé à la famille.

FAMILLE **Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école de mon enfant.**		**ELEVE** **Je m'engage à respecter le règlement intérieur de mon école.**
Père **Nom :** **Prénom :** **Date et signature :**	**Mère** **Nom :** **Prénom :** **Date et signature :**	**Nom :** **Prénom :** **Classe :** **Date et signature :**